

PROCÈS VERBAL

DU 7 mai 2022

Le sept mai de l'an deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Municipal de LUSSAGNET, régulièrement convoqué s'est réuni au foyer municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LAFITE, Maire.

Date de convocation : Le 21 avril 2022 - **Date d'affichage** : le 21 avril 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7

Présent - J-Claude LAFITE , Maire - Guillaume LABORDE - Myriam BALDIN - DABADIE Thierry - LABORDE Magalie- ZANARDO Véronique - DUCHENE Josiane

Excusé :

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

ORDRE du JOUR :

- 1) - (Délib n° 2022-19) : Approbation du compte rendu de la réunion du 29 mars 2022.
- 2) - (Délib n° 2022-20) : Convention de mise à disposition des agents communaux pour l'organisation des Fêtes de la Nature et des Saligues.

Divers :

- Point sur les chemins communaux.
- Information Travaux Voirie 2022.
- Point sur l'Éclairage lumineux de Noël.
- Présentation bilan d'activité chambre d'agriculture des Landes.
- Présentation bilan d'activité site TERRALIA à Aire sur l'Adour.
- etc

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance. :

Début de la réunion : 18 h 10

Désignation du secrétaire de séance (art . L.2121-15 du CGCT).

M LABORDE Guillaume a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

ABSENTS(ES), EXCUSES(ES) : 0

1) - Approbation du compte rendu de la réunion du 29 mars 2022 (Article L. 2121-25 (CGCT)). (Délib n° 2022-19)

- M. le Maire évoque que des documents relatifs à l'ordre du jour de cette séance ont été adressés aux élus ainsi que le compte rendu de la séance du 29 mars 2022, il demande si ce document appelle à des remarques.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité,

2) (Délib n° 2022-20) : Convention de mise à disposition des agents communaux pour l'organisation des Fêtes de la Nature et des Saligues. Cf. annexe :

Projet de délibération.

M. le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la bonne organisation de la Fête de la Nature et des Saligues, prévue à Cazères sur l'Adour le samedi 21 Mai 2022, la Communauté de Communes du Pays Grenadois sollicite les communes du territoire de mettre à dispositions les Agents Techniques afin de prêter main forte au service technique de la Communauté de Communes.

Cette présente convention a pour but d'encadrer l'intervention des agents communaux pour l'organisation de cette fête.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention entre la Commune de LUSSAGNET et la Communauté de Communes du Pays Grenadois de mise à disposition des agents communaux pour l'organisation des Fêtes de la Nature et des Saligues prévue à Cazères sur l'Adour le samedi 21 mai 2022.

Vu l'accord favorable du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit projet de convention entre la Commune de Lussagnet et la Communauté de Communes du Pays Grenadois relatif à la mise à disposition des agents communaux pour l'organisation des Fêtes de la Nature et des Saligues. Joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Divers :**

1)- Point sur les chemins communaux. (DABADIE Thierry en charge du dossier).

Lundi matin rdv avec le géomètre afin de borner le dernier chemin

Le bornage du chemin du lac et de la forêt ne se fera pas

Nous sommes toujours en attente des devis pour entretenir les chemins communaux par l'entreprise Negri,

M CAZALIS viendrait récupérer les bois et les vendrait pour lui la commune n'aurai rien et NEGRI nettoierait ensuite les chemins afin de remettre à plat

Prévoir balade sur les chemins borner en 2023

2)- Information Travaux Voirie 2022. (Référénts DABADIE Thierry).

Mardi après midi rdv route de la fontaine avec la société COLAS pour faire le point sur les fossés, Il a été demandé que la terre des fossés soit mise sur les bas côté, la pelle devrait arriver fin de semaine prochaine début de l'autre

3)- Point sur l'Éclairage lumineux de Noël. (Référénts Magalie et Guillaume LABORDE).

Le devis des sapins sont trop élevés, on garde uniquement la commande de guirlandes, on verra l'année prochaine pour les étoiles et les sapins et peut être contacter d'autres fournisseurs pour devis comparatifs

Il faudra penser à pouvoir les stocker durant l'année

Sinon planter de vrai sapins et les décorer au moment de Noël (à côté de l'abri bus) ou devant les 4 maisons en face de la mairie

Réfléchir à d'autres idées

4) – Présentation du bilan d'activité de la chambre d'agriculture des Landes.

56 min :

Mont de Marsan a un projet de récupérer les eaux usées d'assainissement collectif, de les traiter et de réutiliser pour l'irrigation ce qui permettrait d'irriguer 900 hectares de maïs

5) - Présentation bilan d'activité site TERRALIA à Aire sur l'Adour.

M. le maire informe l'assemblée avoir reçu le bilan d'activité chambre d'agriculture des Landes et du site TERRALIA d' Aire sur l'Adour pour l'année 2021.

Ils sont à disposition des élus souhaitant les consulter.

6) - Balade Gourmande et Fête du Lac de la Gioule Cazères / Lussagnet.

Privés de manifestation depuis 2 ans en raison de la pandémie Covid, les associations locales reprennent leurs activités.

M. le maire informe l'assemblée que l'APE Cazères, Le Vignau, Lussagnet, organise une Balade Gourmande le dimanche 5 juin 2022 (après midi) sur les communes de Cazères sur l'Adour et le Vignau.

Différentes heures de départ sont proposées => 14h00 – 14h15 – 14h30 – 14h45 – 15h00 – 15h15 – 15h30.

Les Fête du Lac de la Gioule Cazères / Lussagnet. auront lieu le 11 et 12 juin 2022.

7) - TEREKA « Projet SECURLUG » - Sécurisation des sites IZAUTE et LUSSAGNET. (INFO).

Vu en divers le 12/03/2021 :

Les études sur le projet de créer un nouveau site de traitement/Compression de Gaz pour Sécuriser les sites IZAUTE et LUSSAGNET sur une commune située à proximité des deux sites de TEREKA , ont conclu que la création d'un nouveau site n'est pas la solution optimale actuellement. Il a été décidé de poursuivre les études de ce projet en considérant une implantation dans l'enceinte du site de Lussagnet.

8) - Lettre de l'Association Communale des Anciens Combattants de LE VIGNAU.

M. le maire informe l'assemblée avoir reçu une lettre de l'association présentant le nouveau bureau.

Président : JY DEPREUX - Vice Président: J DAUGA – Secrétaire : Katherine MORILLON – Trésorier JL LORETTE

9) - Présentation devis ADOUR ELEC pour travaux de remplacement luminaires existant et mise en place d'un variateur dans la salle de réunion de la mairie.

Suite à la remarque d'un conseiller exerçant lors d'une réunion la fonction de secrétaire de séance, sur le fait de ne rien voir pour écrire lorsqu'une projection sur l'écran est réalisée, M. le maire informe l'assemblée avoir sollicité l'entreprise ADOUR ELEC (M. Norbert DUFFAU) d'établir un devis.

Pour le remplacement des luminaires existant par des pavé LED et mise en place d'un variateur, coût de l'opération :
=> 792,06 € HT soit 950,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté , donne un avis favorable

10) - Carton de remerciement de Mme la Préfète des Landes

Madame la Préfète remercie les conseillers municipaux, présidents de bureaux de vote, assesseurs, secrétaires de mairie pour la qualité de la préparation et le bon déroulement des deux tours de scrutin de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

11) - Lame niveleuse.

M. le maire rappelle que la lame niveleuse qui était rangée à l'abri chez M. J-Claude DOAT, elle fût rapatrié sur la commune suite à une demande formulée par M. LABORDE Hervé pour ses besoins. La niveleuse est restée plusieurs mois sur le parking du cour de tennis sans bouger, sans être utilisée. Il s'avère qu'elle n'y est plus, est ce quelqu'un l'utilise ou a t'elle été volée ????

12)- Repas comunal

A prévoir peut être le 10 septembre samedi à midi et le soir ce retrouver entre nous
Trouver un menu approprié, pas trop compliqué (paëlla ou entrecôte frites)

13)- Le règlement du concours des illuminations et de décorations de Noël

M Le Maire refuse ce point n'ayant pas été informé en avant et sera traiter lors de la prochaine réunion

Les points à l'ordre du jour étant épuiser,
la séance est levée à 19 h 35